

<https://www.snetap-fsu.fr/Declaration-CHSCT-ministeriel-Ministere-de-l-Enseignement-Superieur-et-de-la-.html>



# Déclaration CHSCT ministériel Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - 17 novembre 2020



- Les Dossiers - Enseignement supérieur -  
Date de mise en ligne : mercredi 18 novembre 2020

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

La [FSU](#) alerte le ministère sur les risques professionnels que la mise en oeuvre de la Loi de programmation sur la recherche engendrerait dans un climat de travail déjà dégradé, et dans cette période de crise sanitaire.

Comment assurer dans de bonnes conditions un service public d'enseignement supérieur et de recherche de qualité, alors qu'il est demandé encore plus aux agents de travailler à trouver des moyens, plutôt que de leur donner des moyens pour travailler ?

La **multiplication des contrats à durée déterminée** est délétère pour les personnes sur ces statuts. Besoin de se relancer à chaque fois sur des nouveaux sujets, fatigue, incertitudes et inquiétudes sur l'avenir ; pressions et surcharge de travail pour assurer un contrat futur ; tout cela a des incidences sur la santé de ces agents, et sur l'organisation du travail, soumise à un turn-over incessant.

La multiplicité des statuts dans un même collectif de travail est source de conflits liés à la différence entre les dispositifs de reconnaissance du travail des un-es et des autres et les différences de rémunérations.

**L'augmentation de la recherche sur projets diminue le temps de travail effectif pour faire une recherche de qualité.** La recherche sur projets requiert un travail souvent inutile d'écriture des appels à projets, de recherche de collaborations artificielles, d'écriture de rapports que parfois, personne ne lit. Elle augmente la charge de travail aussi bien des équipes et laboratoires scientifiques que des services techniques et administratifs. Le travail sur projets met en concurrence les collectifs de travail, ainsi que les personnes au sein d'un même collectif. Il engendre un climat de travail néfaste.

Le **localisme des recrutements**, par des commissions *ad hoc*, soumet les agents aux pouvoirs locaux et compromet la liberté académique nécessaire à un travail créatif. Il soumet agents comme responsables hiérarchiques intermédiaires à des pressions qui peuvent rendre le travail impossible/invivable.

Pression, surcharge de travail et diminution des marges de manoeuvre sont des causes largement documentées de risques sur la santé des agents.

Le ministère a la responsabilité de prendre soin de ses personnels et de leurs conditions de travail. Il serait redevable des atteintes à la santé des agents et à leurs conditions de travail, et notamment si, nous ne l'espérons pas, des événements graves comme relatés dans le procès France Telecom devaient se produire.